



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation 02/07/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 10 Votants 13 Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	Séance du 6 juillet 2026			
	L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent		x	
	RATAJCZAK Nicole	x		
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne		x	DURAND Anne
	ANDRE Jérémy	x		
	PANELLE Aurélie	x		
	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel		x	DAUFRESNE Tanguy
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique		x	THIRIEZ Rodolphe
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin		x	

2026042 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de Viols-le-Fort,

Vu l'article L 2121-8 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son établissement ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les principales dispositions de son fonctionnement ;

Considérant que chaque élu présent à eu connaissance de ce projet de règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement proposé selon les dispositions suivantes :
 - o Article 1 : La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, **24 heures** avant la date de consultation souhaitée.
 - o Article 7 : Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les **3 jours ouvrés** précédant la séance.
 - o Article 8 : Le texte est adressé au Maire **au moins 24 heures ouvrées** avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception si cela est demandé. Il est précisé « Question Écrite à Madame La Maire » dans l'objet de la demande. Elle peut avoir lieu par mail ou par courrier.
 - o Article 13 : le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié : Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard le jour de la séance aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h).

Accusé de réception en préfecture
09/09/2026 15:16
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026



- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié selon les dispositions précédentes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260706-2026042-1-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Publié le : 09/09/2026 15:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort

https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/77710

